

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 68 (1917)  
**Heft:** 5-6

**Rubrik:** Cantons

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

fesseur de sciences forestières. M. le professeur Felber était entré en fonctions en 1893.

**Rapport du Département fédéral de l'intérieur sur sa gestion en 1916.** *Inspection des forêts, chasse et pêche.* De ce rapport, nous extrayons ce qui suit: „D'une façon générale, les forêts publiques n'ont pas souffert de surexploitations proprement dites. Le volume exploité en plus de la possibilité a consisté surtout dans la réalisation de réserves faites pendant les années précédentes. D'autre part, le rapide développement du réseau des chemins de vidange en forêt, qui s'est fait sentir depuis quelque temps, a permis d'exploiter des massifs qui auparavant étaient restés en dehors de toute exploitation, faute d'une dévestiture suffisante.“

**La Société helvétique des sciences naturelles** tiendra ses assises annuelles à Zurich les 10, 11 et 12 septembre. Le mardi 11 sera consacré aux séances des diverses sections. Celles-ci seront au nombre de 18, dont une comprendra „l'agriculture et la sylviculture“.<sup>1</sup> M. le professeur *Felber*, qui fonctionne comme l'un des deux présidents de la section, vient de lancer un appel aux sylviculteurs suisses pour les inviter à prendre part à cette réunion et surtout pour les engager à y apporter des communications. Il a fixé à fin mai le délai pour l'inscription des communications prévues. Puisse cet appel être entendu de nombreux collègues.

Lors de la dernière réunion de cette société à Zurich, il y a 20 ans, les communications à la section agrico-forestière avaient été nombreuses de la part d'agriculteurs. Par contre, les forestiers avaient brillé par une absence totale. Il serait regrettable que pareille abstention se répât en 1917. Rien ne pourrait la justifier.

## CANTONS.

**Schaffhouse.** Le Conseil d'Etat a nommé inspecteur forestier du 1<sup>er</sup> arrondissement M. le Dr *Hermann Knuchel*, de Tscheppach (Soleure), jusqu'ici assistant à la Station fédérale de recherches forestières. M. Knuchel succède au regretté M. F. Oswald, récemment décédé.

**Saint-Gall.** M. *Martin Wild*, administrateur des forêts de la ville de Saint-Gall, vient de démissionner après 35 ans de bons et loyaux services. Durant sept ans, M. Wild avait revêtu auparavant les fonctions d'inspecteur forestier cantonal du canton de Saint-Gall. Son successeur a été désigné en la personne de M. *Werner Kobelt*, qui fut pendant 12 ans inspecteur d'arrondissement à Saint-Gall et, auparavant, pendant 15 ans inspecteur forestier cantonal d'Appenzell Rh.-Int.

<sup>1</sup> Le Comité d'organisation étudie actuellement l'idée de la scission de cette commission en deux sections distinctes. Cette solution serait, à notre avis, la meilleure.

**Grisons.** A Filisur, M. *Rob. Gregori*, de Zuoz, vient d'être nommé gérant des forêts de la commune. Le nouvel élu, qui succède à M. Renggli, aura également la gérance des forêts de la commune de Bergün.

La commune de Tamins vient de témoigner sa satisfaction des services que lui rend M. *H. Walser*, l'administrateur forestier communal, en augmentant son traitement de 500 francs. Décision qui fait honneur aux autorités de cette commune et que nous enregistrons avec plaisir.

**Argovie.** Un récent décret sur les traitements prévoit pour les agents forestiers une augmentation de 500 à 1000 francs. Ces traitements sont aujourd'hui de 4 à 5000 francs pour les inspecteurs d'arrondissement. Pour les gardes forestiers cantonaux, l'augmentation admise est du 10 %, et leur salaire journalier, jusqu'ici de 3 à 4 francs, a été porté de 4 à 6 francs.

**Thurgovie.** Les acquisitions de forêts par l'Etat ou les communes sont vraiment à l'ordre du jour. La commune d'Unter-Schlatt vient d'acquérir, de particuliers, un mas forestier bien arrondi de 51 ha, faisant partie du Schaarenwald, près de Diessenhofen. Cette forêt était devenue, il y a quelque dix ans, la proie de spéculateurs en bois qui l'ont vidée de ses réserves.

**Berne.** Nous sommes heureux de pouvoir reproduire intégralement la circulaire qu'a envoyée M. le Conseiller d'Etat *Moser*, Directeur des forêts, aux Conseils communaux du canton :

Berne, le 24 février 1917.

Au Conseil de la commune . . . . .

de . . . . .

*Monsieur le Président,*

Vous n'ignorez pas que depuis la guerre les recettes provenant des produits forestiers accusent une augmentation considérable. Le travail du personnel forestier communal a, d'autre part, aussi augmenté notablement. Si l'on considère en outre combien la vie a renchéri, on doit reconnaître que ce personnel, dans les circonstances actuelles, n'est plus rétribué suffisamment.

En attirant votre attention sur cette dernière circonstance, nous vous engageons vivement à relever dans la mesure du possible la rétribution de votre personnel forestier, par quoi nous entendons votre garde-forestier, c'est-à-dire votre forestier communal et, le cas échéant, votre administrateur des forêts.

Dans bien des localités, les agents forestiers touchent un traitement très modeste, de sorte qu'il ne serait que juste d'améliorer leur situation. Les règlements forestiers ne fixant en règle générale que le minimum des traitements, il ne sera nécessaire de les reviser que dans des cas exceptionnels.

Ce que nous recommandons de faire aujourd'hui aux communes et corporations de notre canton, vu les considérations qui précèdent, ainsi que vu l'art. 20 de la loi sur les forêts, la Confédération, les cantons et les grandes communes, de même que beaucoup de particuliers, — conscients de leur devoir de venir en aide dans la mesure du possible à de modestes et fidèles collaborateurs, dans les temps difficiles que nous traversons — l'ont déjà fait à l'égard de leurs fonctionnaires et employés en leur accordant des allocations pour renchérissement de la vie ou des augmentations de traitement. Nous ne doutons donc pas que vous tiendrez à en faire de même.

Agrez, Monsieur le Président, l'assurance de notre parfaite considération.  
Le directeur des forêts, *D<sup>r</sup> C. Moser.*

Il sera intéressant d'apprendre quel a été le résultat de cette démarche si opportune à l'esprit duquel nous rendons hommage. Nous publierons volontiers les renseignements que l'on voudra bien nous communiquer à ce sujet.

**Zurich.** A la demande de l'association zuricoise des apiculteurs, le Conseil d'Etat a décrété ce qui suit :

„En vue de favoriser l'apiculture, il est défendu, pendant toute la durée de la guerre, de couper et de vendre des rameaux des essences suivantes portant des chatons : saules, aunes, noisetier, tremble et bouleaux. Il n'est fait exception à cette défense que pour les rameaux coupés par des personnes sur leur propriété ou sur les arbres abattus.“

Cette défense, si justifiée par trop d'abus commis surtout à proximité des villes, a été prise sur préavis de la sous-section zuricoise de la Ligue pour la protection de la nature.

**Vaud.** La commune du Chenit vient de nommer comme gérant de ses forêts et pâturages *M. Albert Pillichody*, ci-devant inspecteur forestier fédéral à Berne. Toutes nos félicitations à cette commune d'avoir pu gagner pour l'administration de son important domaine forestier un sylviculteur aussi distingué que le nouvel élu. Il a en perspective une fort belle tâche. Nos vœux les plus cordiaux l'accompagnent dans ses nouvelles fonctions. Et les lecteurs du „Journal forestier“, qui goûtent avec le plus vif plaisir la prose de *M. Pillichody*, dans laquelle il sait mettre tant de vraie poésie et d'esprit d'observation, seront d'accord avec la rédaction pour souhaiter de lire fréquemment des articles de cet aimable collaborateur.

*M. Pillichody* sera très regretté comme inspecteur forestier fédéral dans la Suisse française, où il a exercé son activité pendant de nombreuses années. Sachant allier la plus entière franchise à la plus grande amabilité, c'était un réel plaisir de traiter avec un semblable fonctionnaire. Aussi, dans les arrondissements de nos cantons romands, sa visite était-elle toujours la bienvenue. Pendant onze ans, nous avons eu la chance, au 3<sup>me</sup> arrondissement forestier vaudois, d'être inspecté

par M. Pillichody. Ce nous fut chaque fois une fête et une leçon pleine d'utiles enseignements pour lesquelles nous nous réjouissions à l'avance. Nous sommes heureux d'avoir cette occasion de le déclarer ici.

La commune du Chenit a augmenté récemment, de façon considérable, l'étendue de ses pâturages et forêts communaux. Elle a acheté d'un particulier l'estivage boisé des *Grands Plats*, d'une superficie totale de 324 ha. De celle-ci, 54 ha sont complètement boisés; sur le reste croissent de nombreux arbres isolés ou en bouquets. Le matériel, bois sur pied, est d'environ 20.000 m<sup>3</sup>. L'achat a eu lieu pour le prix de 500.000 francs. Il n'est pas sans intérêt de noter qu'en 1909, la même commune aurait pu déjà devenir propriétaire pour la somme de 380.000 francs. Pour différentes raisons, l'acquisition n'eut pas lieu. Or, dès ce moment, le propriétaire précédent exploita environ 10.840 m<sup>3</sup> de bois pour une somme évaluée à 240.000 francs! Ce qui ne l'empêcha de réaliser en 1917 un bénéfice de 120.000 francs sur le prix de 1909. Rien ne saurait montrer mieux l'augmentation de valeur énorme dont la forêt et le pâturage ont bénéficié dans les circonstances que nous traversons.

## BIBLIOGRAPHIE.

*Max de Meuron. Rapport présenté au Grand Conseil du canton de Vaud par la Commission nommée pour étudier la protection et la conservation du noyer.* Lausanne, 1916. 32 p. in-8°.

Nous avons déjà informé nos lecteurs, dans le courant de 1916, de l'opportune manifestation de quelques députés au Grand Conseil vaudois en faveur de la conservation du noyer. MM. les députés Joyet et M. de Meuron avaient déposé à ce sujet une motion qui fut d'emblée prise en considération avec sympathie. Nommé rapporteur de la commission choisie pour étudier la question, M. de Meuron s'est mis courageusement à l'ouvrage. Il vient de fournir un volumineux rapport, bien documenté et qui épuise la question. L'auteur y examine l'origine du noyer et il ne craint pas de remonter très haut dans la nuit des temps puis son utilité, sa culture, sa part comme élément très important de la beauté esthétique de notre pays.

Mais la partie la plus originale du rapport de M. de Meuron, c'est incontestablement le côté statistique. Nous y trouvons les indications les plus précises sur les efforts tentés dans 6 pays européens en vue de la conservation du noyer. Il en ressort que jusqu'en 1916 aucun de ces pays n'avait cru devoir prendre des mesures législatives de protection. Un grand tableau contient l'indication, pour chacun des 86 départements français, du nombre des noyers, de la production annuelle, du prix de vente, de la destination des bois, du poids moyen de la récolte de noix par arbre (elle varie de 5 à 100 kg) et, enfin, de l'intensité du remplacement des arbres. L'impression qui se dégage de cette récapitulation n'est pas très réjouissante. La culture du noyer est plutôt en décroissance et son remplacement est très négligé.